

Gendarmerie royale du Canada

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'ai sous les yeux la page dont a parlé le député. J'ai fait cette déclaration après avoir eu l'occasion de m'entretenir personnellement avec le ministre des Approvisionnement et Services ainsi qu'avec l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale et l'ancien directeur général des Services de sécurité. Quand j'ai dit avoir été mis au courant de cette déclaration, je ne l'ai pas été par écrit mais verbalement. D'après la conversation, j'ai compris qu'ils étaient d'accord sur les faits.

Le chef de l'opposition m'a demandé de plus à quelle date avait eu lieu la réunion où le ministre des Approvisionnement et Services aurait été informé du contenu de la lettre du 9 octobre. Cette date a été établie après vérification de l'agenda tenu par la Gendarmerie royale et le ministre des Approvisionnement et Services. On m'a signalé qu'il y avait eu des élections générales en octobre et que les réunions qui avaient lieu toutes les semaines entre les membres de la Gendarmerie royale et le solliciteur général de l'époque avaient été remises à plus tard. La première réunion inscrite dans les agendas après les élections générales, c'était celle du 6 novembre 1972.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, pour que les choses soient bien claires à ce sujet, je rappelle qu'il n'y a pas eu de déclaration faite sous serment. Entre autres, le ministre des Approvisionnement et Services n'a donc fait aucune déclaration sous serment relativement à cette affaire? Le solliciteur général ne nous présente aucune attestation—ni déclaration, ni déposition faite sous serment?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, le député a raison. Je n'ai aucune preuve sous serment comme telle. Ce que je présente, c'est une nette déclaration du ministre de la Couronne affirmant que tels sont les faits au meilleur de sa connaissance, et m'affirmant que c'est exactement ce qu'il dirait s'il était devant une cour de justice. Ces faits ont également été exposés en présence du commissaire Higgitt et de M. John Starnes et aucun d'eux n'a nié ces faits. Comme je l'ai dit, ils sont entièrement corroborés par les personnes que j'ai interrogées.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, sans exploiter davantage ce détail, je voudrais que le solliciteur général sache au moins que je ne serai convaincu de la véracité de ces déclarations, surtout celles du ministre des Approvisionnement et Services, que lorsqu'elles seront faites sous serment ou sous une autre forme, absolument digne de foi.

Je voudrais maintenant parler de dates. Il y a eu surtout une affirmation faite par le premier ministre à la Chambre le 2 juin et qu'il avait explicitée davantage dans une conférence de presse le 26 mai. Le premier ministre avait déclaré qu'il pouvait dire sans équivoque que dès que le ministre de l'époque eut été mis au courant il avait vu à indiquer aux autorités compétentes qui seraient chargées d'intenter des poursuites s'il y avait eu délit. On se demande quand le ministre d'alors, l'actuel ministre des Approvisionnement et Services, a été mis au courant de cette affaire; il semblerait maintenant que ce fut au plus tard le 6 novembre. Peut-être l'avait-il été avant, mais ce fut au plus tard le 6 novembre.

[M. Clark.]

Le 27 novembre, 21 jours plus tard, le Solliciteur général laisse son portefeuille pour en prendre un autre, au grand soulagement de la GRC. Cela veut dire qu'il a été saisi du dossier pendant 21 jours, mais que personne au cabinet du Solliciteur général n'a donné suite à l'affaire avant le 16 mars 1976, c'est-à-dire près de quatre ans plus tard. Comment cela peut-il cadrer avec la déclaration faite par le premier ministre à sa conférence de presse et reprise par lui sous une autre forme à la Chambre des communes? Le premier ministre a dit qu'on a agi dès que le ministre a été au courant de l'affaire. Les affirmations du Solliciteur général sont en contradiction directe avec les deux déclarations du premier ministre, celle qu'il a donnée à la Chambre et celle de sa conférence de presse.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucune contradiction et je m'explique, si le député veut bien m'en donner le temps. Suivant ce qu'a déclaré le premier ministre à la Chambre et pendant la conférence de presse, l'ancien Solliciteur général, le commissaire de la GRC et le directeur général du service de sécurité n'ont pas eu connaissance au préalable de la perquisition. La déclaration était extrêmement claire. Lorsque le chef de l'opposition nous rappelle que le premier ministre avait affirmé qu'on avait agi dès que le ministre compétent avait été au courant, je pense qu'il veut parler de l'actuel ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Dans les citations rapportées par le chef de l'opposition, il y a une distinction dont parle mon texte. Personne ne songe à nier, et lui même moins que personne, que le ministre des Approvisionnement et Services a reçu le 6 novembre la lettre du 9 octobre. Cependant, il y a une différence entre avoir une lettre en sa possession et être informé d'une perquisition illicite.

M. Clark: Cela se pourrait peut-être, monsieur l'Orateur, seulement avec le moins curieux des ministres. Il n'en reste pas moins vrai que ce ministre, l'actuel ministre des Approvisionnement et Services, a été saisi de la chose, qu'il aurait au moins eu des raisons de poser des questions—les souvenirs ne sont pas trop précis sur ce qu'il a pu savoir d'autre—pendant 21 jours alors qu'il était solliciteur général, et qu'il est en outre demeuré au courant de toutes ces choses pendant encore trois ans et demi, alors qu'il n'était plus solliciteur général, mais qu'il demeurait toujours ministre de la Couronne.

Aujourd'hui, le ministre a clairement indiqué que ni les quartiers généraux de la GRC à Ottawa ni le solliciteur général n'avaient été informés de la fouille et de la saisie de documents avant le cambriolage. Est-ce que le solliciteur général, la GRC ou qui que ce soit dans l'entourage du solliciteur général était au courant de quelque agissement concernant l'Agence de Presse libre du Québec, le Mouvement pour la défense des prisonniers politiques du Québec, et la Coopérative des déménageurs du 1^{er} mai, avant que ne se produise l'événement en question? Le solliciteur général de l'époque, ses collaborateurs ou qui que ce soit à Ottawa et au sein de la GRC savaient-ils que ces groupes faisaient l'objet d'une enquête avant que l'on ne commette cette infraction?